

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Door et M. Tardy

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 40 et 41

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chefs d'entreprise sont contraint par cet alinéa de communiquer aux inspecteurs du travail tous documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, quel qu'en soit le support. Cela peut conduire à un risque d'arbitraire.

Par ailleurs, par ce même alinéa, il est prévu que les inspecteurs peuvent prendre copie de ces documents. Il apparaît évident, pour des raisons de confidentialité, allant au delà de la notion de "secret protégé par la loi" mentionné dans le texte, que certains documents appartenant à l'entreprise ne doivent pas sortir de l'enceinte de celle-ci.

Il est à craindre que ces nouvelles possibilités soient un facteur supplémentaire d'insécurité juridique.